

Note de cadrage pour la campagne 2023 de financement des programmes d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) en Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Cette note de cadrage a pour objectif de présenter les dispositions relatives à la campagne 2023 de financement des programmes d'éducation thérapeutique du patient réalisés en consultation externe ou ambulatoire hors hospitalisation de jour, complète ou à domicile.

Les sommes seront allouées au titre d'un forfait par patient dans le cadre des programmes d'ETP déclarés à l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, sur la base de la file active réalisée durant les 3 années qui précèdent la demande de financement (plus ou moins proratisée en fonction de la date de déclaration pour les nouveaux programmes).

Le forfait couvre le bilan éducatif partagé, la rémunération des éducateurs pour des séances individuelles ou collectives, le temps de coordination, les frais de fonctionnement. L'équipe qui reçoit les forfaits déterminera librement les modalités de répartition de ces forfaits entre les professionnels qui la composent.

Un forfait unique d'aide au démarrage sera versé lors de la déclaration de chaque nouveau programme répondant aux critères d'éligibilité pour les programmes déclarés après l'appel à candidatures.

Les dossiers seront examinés par une commission chargée de vérifier la recevabilité des demandes et d'évaluer le niveau de financement en fonction de l'activité réalisée.

Le financement est basé sur 2 critères :

1. Type de structures

Sont éligibles au financement des programmes portés par les établissements de santé privés ou publics réalisés en ambulatoire (hors hospitalisation complète, hospitalisation de jour, hospitalisation semaine ou à domicile), par les associations, les réseaux ou les structures en mode d'exercice coordonné.

2. Pathologies

Aucune pathologie n'est exclue. Les pathologies justifiant de l'exonération du ticket modérateur au titre des Affections à Longue Durée (ALD), hors ALD 31 et 32, ou identifiées comme priorités régionales du Projet Régional de Santé de l'ARS et/ou relatifs à des Plans Nationaux (maladies rares, maladies neurodégénératives, autisme, endométriose, cancer) sont éligibles au financement.

Si aucune pathologie n'est exclue, une attention particulière sera portée au financement des programmes dont l'offre éducative se porte sur les pathologies suivantes : obésité, diabète,

hypertension artérielle, maladies cardiovasculaires, insuffisance rénale chronique et cancer.

Une attention privilégiée est également portée aux projets intégrant un lien ville-hôpital ou présentés par les équipes de soins primaires pluri-professionnelles organisées en mode d'exercice coordonné (MSP, CPTS, centres de santé).

Les dossiers de candidatures sont composés :

1. Le dossier de demande téléchargé sur le site de l'ARS Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy ;
2. Le RIB de l'établissement ou de la structure porteuse du programme ;
3. La fiche Insee de l'établissement ou de la structure porteuse du programme datée de moins 3 mois.

La campagne 2023 débutera le **03 juillet 2023**. Les dossiers devront être envoyés par mail à l'adresse suivante au plus tard le **02 aout 2023** à ars971-etp@ars.sante.fr et en copie à elise.emeville@ars.sante.fr

En cas de besoin, les porteurs de projet pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse suivante en précisant l'objet elise.emeville@ars.sante.fr ou ildy.jean-louis@ars.sante.fr.

Les projets donneront lieu à l'élaboration d'une convention précisant l'objet, la durée, les conditions de détermination de la contribution financière, les modalités de versement et d'évaluation.